

# Le droit de l'employée

Nouveau droit

Tout licenciement doit désormais être motivé

Actualité

La CNE lutte pour la santé des Européens

Chronique juridique

Usage privé du véhicule de société

Série élections 2014

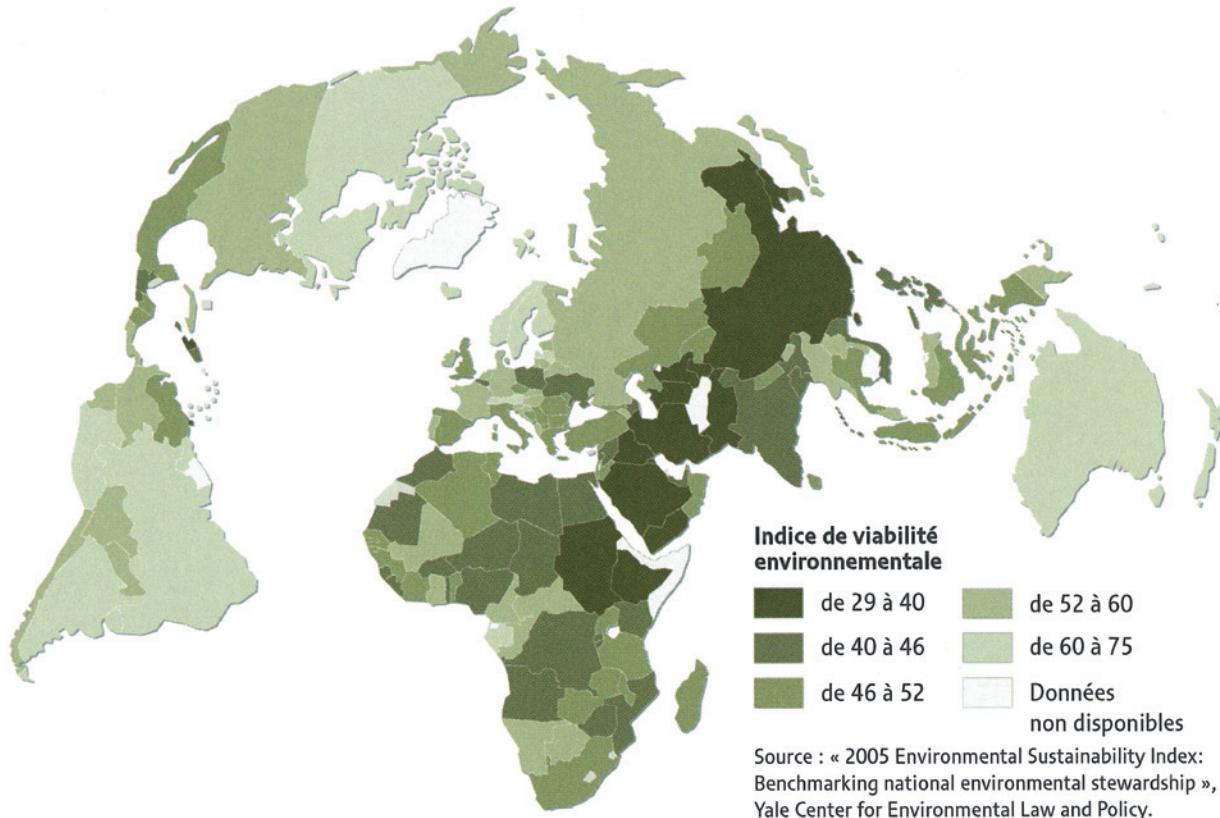
**Votez pour  
l'environnement**

**L'avenir a son syndicat**





## A la carte



L'indice de viabilité environnementale note, de 0 à 100, 146 pays selon leur capacité à protéger l'environnement (gestion des ressources naturelles, niveaux de pollution, gestion des biens communs). L'Afrique et l'Asie sont parmi les moins bien loties... tout comme la Belgique ! Le sujet vous intéresse ? Lisez notre dossier « Votez pour l'environnement » en page 8.

« Le Monde diplomatique, Mondes émergents, Atlas 2013, Paris »  
Merci aux cartographes du Monde diplomatique qui nous autorisent à publier gratuitement leur travail. [www.monde-diplomatique.fr](http://www.monde-diplomatique.fr).

## Sommaire

### 2 Ça nous engage

### 4 Chronique juridique

Usage privé du véhicule de société : le point sur la taxation verte de l'avantage en nature

### 6 Actualité

Tout licenciement doit désormais être motivé

### 7 Actualité

La CNE lutte pour la santé des Européens

### 8 Série élections 2014

#### Votez pour l'environnement

L'Europe, entre l'intérêt de sa population et les lobbies industriels

La Belgique, en panne politique

Les Régions font le boulot

### 12 Commerce

Liège ouvre ses magasins le dimanche

### 13 Ça se joue en Europe

Refit : la santé des travailleurs à la trappe

### 14 Services

L'index de février- Infos services

### 15 Bizarre, ce numéro du Droit de l'employée ?

La CNE adopte une Charte pour une rédaction non sexiste

L'égalité entre femmes et hommes avance...

parfois à reculons

### 16 Editorial

## Motus et bouche ouverte

Pression fiscale, rage taxatoire, charges... en période électorale, les expressions péjoratives pour désigner les impôts explosent dans le vocabulaire politique des partis de droite. Ceux-là même qui oublient de mentionner que nos impôts sont indispensables pour financer la vie en société : l'école, les routes, la distribution de l'eau, la justice... Car si la Belgique est l'un des pays où les contributions sont élevées, elle est aussi l'un des pays où les services à la population sont les plus nombreux. L'enjeu n'est donc pas de baisser les impôts, mais de mieux les répartir entre le travail et le capital, afin que chacun contribue selon ses moyens.



iStock

## Ça, je peux le faire ! Les jeunes ont du talent

« Fainéants », « bons à rien »... régulièrement stigmatisés, les jeunes ? Pour démontrer ces préjugés, les Jeunes CSC organisent une semaine « Jeunes Talents » : l'occasion pour les 15 - 35 ans de présenter leur talent ainsi que leurs œuvres artistiques dans les locaux de la CSC. Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 14 mars 2014 à 18h dans le patio de la CSC de Tournai. L'exposition sera ensuite ouverte au public la semaine suivante du lundi au jeudi de 8 à 17h. L'appel est lancé à tout jeune artiste désirant, gratuitement, faire connaître son talent (peinture, sculpture, dessin, infographie, musique...). Envie de participer ? Contactez [sebastien.defontaine@acv-csc.be](mailto:sebastien.defontaine@acv-csc.be) avant le 11 mars.



## Le Chiffre

### 8 mars

C'est la Journée internationale de la femme ! Aujourd'hui encore, les femmes subissent des discriminations, notamment dans leur vie professionnelle (lisez les résultats du dernier baromètre de la Fondation travail-université en page 15). En tant que syndicat, la CNE se bat tous les jours de l'année pour promouvoir l'égalité de genre au travail. Le 15 mai prochain, 6 candidates aux élections européennes, fédérales et régionales passeront d'ailleurs sur le grill de nos interpellations : accueil de la petite enfance, temps partiel, individualisation des droits en sécurité sociale... Chaque parti devra s'engager clairement sur nos principales revendications pour l'égalité entre femme et homme. Nous vous en reparlerons !



iStock



Le Droit de l'Employé est une publication mensuelle de la Centrale Nationale des Employés.

#### Secrétariat administratif

Chaussée de Louvain, 510 • 5004 Bouge

Editeur responsable : Felipe Van Keirsbilck

52 avenue Robert Schuman • 1400 Nivelles • 067 88 91 91

Ont participé à ce numéro

Julie Coumont • Marie-Agnès Gillot • Claude Pynaert

Sébastien Robeet • Jacqueline Stevens • Nabil Sheikh Hassan •

Piet Van den Bergh • Felipe Van Keirsbilck

Contact : [prenom.nom@acv-csc.be](mailto:prenom.nom@acv-csc.be)

Couverture : Serge Dehaes

Graphisme et mise en page : Linda Léonard

♀ Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

Cne-Gnc/Centrale nationale des employés

@CNEGNC



## Usage privé du véhicule de société Le point sur la taxation verte de l'avantage en nature

Si vous bénéficiez d'une voiture de société mise à votre disposition par votre employeur, vous l'utilisez très probablement aussi pour vos déplacements privés. L'usage privé d'un véhicule de société concerne ainsi le trajet domicile/lieu de travail habituel aller-retour, et l'utilisation du véhicule pendant les weekends, jours fériés et vacances.

Cet usage privé d'un véhicule de société représente un avantage en nature. Le fisc considère cet avantage comme du salaire. Il est donc soumis au précompte professionnel et à l'impôt sur le revenu. Le montant d'imposition total (salaire brut + avantage en nature) est mentionné sur la fiche 281.10. Chaque contribution personnelle du conducteur peut être déduite de ce montant.

En 2010, le gouvernement a voulu encourager l'achat de véhicules moins polluants et l'utilisation d'autres modes de transport, en jouant sur l'imposition. On parle de « taxation verte ». Concrètement, depuis le 1er octobre 2012, la taxation de l'usage privé du véhicule de société cible le dégagement de CO<sub>2</sub>, le type de carburant utilisé et la valeur catalogue du véhicule plutôt que le nombre de kilomètres parcourus.<sup>1</sup> Votre employeur étant lui aussi taxé sur l'utilisation de ce véhicule, vous avez tous deux intérêt à choisir un véhicule le moins polluant possible.

### Montant de l'avantage en nature

Pour calculer le montant de votre avantage en nature, sur lequel vous serez taxé, vous devez appliquer une formule de calcul. Attention : l'avantage ne peut en tout cas jamais être inférieur à 1.230€ (exercice

d'imposition 2014 - revenus 2013). Si vous payez une contribution à votre employeur, le montant de celle-ci sera déduit de l'avantage imposable. Enfin, sachez que tous les frais inhérents à l'utilisation du véhicule de société sont inclus : l'achat, les entretiens, la taxe immatriculation, la prime d'assurance et le carburant.

Avantage en nature = valeur catalogue x pourcentage âge du véhicule x pourcentage émission de CO<sub>2</sub> x 6/7

**Valeur catalogue** : il s'agit de la valeur catalogue d'un véhicule à l'état neuf en cas de vente en Belgique à un particulier, TVA incluse réellement payée, options comprises, et ce même si le véhicule a été vendu à un prix plus intéressant en provenance de l'étranger. Il n'est pas tenu compte d'éventuelles réductions, ni de diminutions, ris-tournes ou rabais quelconques.

**Pourcentage âge du véhicule** : la valeur d'un véhicule diminuant d'année en année, on multiplie la valeur catalogue par un pourcentage tenant compte de son âge. Cette adaptation en fonction de l'âge est applicable tant aux voitures neuves qu'aux véhicules de seconde main. Précisément, la valeur catalogue du véhicule diminue de 6% tous les 12 mois, à partir de la date de première immatricula-

tion du véhicule. La réduction peut atteindre 30% au maximum. Donc, lorsque la voiture est âgée de plus de 60 mois (5 ans), sa valeur catalogue ne diminue plus.

### Âge véhicule\*

De 0 à 12 mois*	100%
De 13 à 24 mois	94%
De 25 à 36 mois	88%
De 37 à 48 mois	82%
De 49 à 60 mois	76%
61 mois ou plus	70%

\* A partir de la date de première immatriculation du véhicule. Chaque mois entamé compte pour un mois complet.

**Pourcentage d'émission de CO<sub>2</sub>** : pour 2013, le pourcentage de référence du CO<sub>2</sub> s'élève à 5,5%, pour une émission de CO<sub>2</sub> de 95 ou 115 grammes par kilomètre, selon

### Pas envie de faire du calcul écrit ?

Le SPF Finances vous permet de calculer précisément votre avantage en nature. En cliquant sur le lien [http://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/voitures\\_de\\_societe](http://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/voitures_de_societe), vous pourrez compléter un formulaire en ligne et obtenir une réponse par mail.

### Calcul du pourcentage d'émissions de CO<sub>2</sub>

Émission de CO <sub>2</sub>	véhicules moins polluants	Essence, GPL ou gaz naturel : 115 grammes de CO <sub>2</sub> par km - Diesel : 95 grammes de CO <sub>2</sub> par km	véhicules plus polluants
Pourcentage d'émission de CO <sub>2</sub>	5,5 - 0,1% par gramme en moins (minimum : 4%)	5,5%	5,5% + 0,1% par gramme en plus (maximum : 18%)

## Calcul de l'avantage en nature : récapitulatif

Carburant	Montant de l'avantage en nature en <b>2013 ou 2014</b>
Diesel	[5,5% + (CO2- <b>95</b> ou <b>93</b> ) x 0,1%] x valeur catalogue (y compris TVA et options) x 6/7
Essence, LPG, gaz naturel	[5,5% + (CO2- <b>115</b> ou <b>112</b> ) x 0,1%] x valeur catalogue (y compris TVA et options) x 6/7
Électricité	4% x valeur catalogue (y compris TVA et options) x 6/7

le type de carburant. Si votre véhicule est moins polluant, votre pourcentage diminue de 0,1% par gramme de CO2 émis en moins, avec un minimum de 4%. Si votre véhicule est plus polluant, votre pourcentage augmente de 0,1% par gramme de CO2 émis en plus, avec un maximum de 18%. Si aucune donnée sur les émissions de CO2 de votre véhicule n'est disponible à la Direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV), un taux d'émission est fixé : 205 g/km pour les moteurs à essence, GPL ou gaz naturel, et 195 g/km pour les moteurs diesel. Voir tableau en page 4.

Attention : en 2014, les coefficients diminuent. Ils descendent à 112 g/km pour les moteurs à essence, GPL ou gaz naturel, et à 93 g/km pour les moteurs diesel. L'avantage en nature sera donc plus élevé.

tion, indexée chaque année. Par ailleurs, votre employeur ne peut déduire de sa base imposable à l'impôt des sociétés que 83% de l'avantage en nature : 17% de cette valeur restent donc soumis à l'impôt des sociétés.

### Contribution de l'employeur

A côté de l'impôt que vous versez pour l'usage privé de votre véhicule de société, votre employeur paye lui aussi une cotisa-

### Qu'en penser ?

Avec cette nouvelle taxation introduite en 2012, il semblerait que les employés moyens bénéficiant d'une gamme de véhicules plus modestes et donc moins polluants auraient un peu gagné. Les employés et cadres supérieurs, en revanche, auraient vu leur avantage en nature, et donc leurs impôts augmenter. C'est assez logique, si ces derniers optent pour des véhicules à la fois onéreux et émettant plus de CO2. Le supplément peut ainsi facilement atteindre 500 à 1.000€ par an. Il est encore tôt pour évaluer l'impact écologique de cette mesure, mais c'est en tous les cas un signal fort destiné aux entreprises, afin d'orienter leur parc automobile vers les véhicules au taux de CO2 le plus bas.

En revanche, nous regrettons toujours les types de rémunération qui échappent aux cotisations sociales. Certaines entreprises ont en effet la fâcheuse habitude de limiter la rémunération en salaire brut et compenser en avantages de toutes sortes : bonus, participation aux bénéfices, titres-repas, chèques verts... Au premier abord, vous n'avez pas l'impression d'y perdre. Pourtant, c'est le cas. D'abord parce que les avantages en nature tels que l'usage privé du véhicule de société ne sont pas soumis aux cotisations ONSS, et donc la Sécurité sociale qui bénéficie à tous les travailleurs en souffre. Mais aussi parce que ces rémunérations dites alternatives ne sont pas prises en considération pour le calcul de votre pension et autres prestations sociales comme les allocations de chômage... Pour vous, le gain est donc doublement perdu.

Claude Pynaert

### EN BREF

Si vous utilisez votre véhicule de société pour des déplacements privés, vous bénéficiez d'un avantage en nature. Ce dernier est soumis à l'impôt. Depuis le 1er octobre 2012, une nouvelle taxation « verte » est en vigueur, pour favoriser les véhicules moins polluants.

<sup>1</sup> Auparavant, la taxation se basait sur un forfait minimum de 5000 ou 7500 km, selon la distance entre le lieu de domicile et le lieu de travail habituel.



## Tout licenciement doit désormais être motivé

**À partir du 1er avril 2014, vous aurez le droit de connaître les motifs de votre licenciement. Si le juge estime que ce licenciement est « manifestement déraisonnable », votre employeur sera condamné à vous payer une indemnité.**

**L**e 12 février dernier, patrons et syndicats ont signé une nouvelle convention collective de travail. La CCT n°109 se compose de deux volets : d'une part, la motivation du licenciement et, d'autre part, une nouvelle procédure de « licenciement manifestement déraisonnable ». Cette mesure est une nouvelle étape vers un meilleur statut commun, car jusqu'à présent, seuls les ouvriers étaient protégés contre le licenciement abusif.

### Motivation du licenciement

Si vous souhaitez connaître les motifs concrets qui ont conduit à votre licenciement, vous devez les demander par lettre recommandée à l'employeur, et ce dans les 2 mois après la fin du contrat de travail. Dans le cas où vous devez prêter votre préavis, le délai est fixé à 6 mois après la notification du préavis. Le fait de demander ou non la motivation du licenciement est un choix qui vous appartient, sans conséquences négatives pour le chômage si vous ne demandez pas les raisons. Si l'employeur ne répond pas ou donne une réponse sans aucun élément de motivation, il est tenu de payer au travailleur concerné une amende correspondant à 2 semaines de salaire.

### Licenciement déraisonnable

En cas de « licenciement manifestement déraisonnable », votre em-

ployeur peut être condamné à vous payer des indemnités. Pour définir cette notion, la CCT se base sur le comportement ou l'aptitude du travailleur, ou sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise. On reprend ici littéralement la définition de l'actuel licenciement abusif pour les ouvriers, en y ajoutant une nuance : il n'est question de licenciement manifestement déraisonnable que dans le cas où un employeur normal et raisonnable n'aurait jamais pris une telle décision.

### Charge de la preuve

La répartition de la charge de la preuve a constitué un point important de la discussion. Il s'agit de savoir qui de vous ou de votre employeur doit prouver que le licenciement est ou non manifestement déraisonnable. Dans le cadre du licenciement abusif pour les ouvriers, la loi faisait porter l'entièreté de la charge de la preuve sur l'employeur, alors que, dans la pratique, il revenait aussi au travailleur d'avancer ses arguments.

Cette question est maintenant fixée dans la CCT. La répartition de la charge de la preuve dépend du suivi de la procédure de motivation du licenciement (votre demande et la réponse de votre employeur) :

- Si la procédure est suivie par vous et votre employeur, il revient à chacune des deux parties de prouver ses arguments devant le tribunal.
- Si vous avez fait la demande auprès de votre employeur mais que celui-ci n'a pas répondu, la charge de la preuve lui incombe entièrement : à lui de prouver que votre licenciement est fondé.
- Si vous n'avez pas demandé les motifs de votre licenciement mais que vous souhaitez malgré tout invoquer un licenciement manifestement déraisonnable devant le

tribunal, la charge de la preuve vous incombe entièrement : à vous de prouver que votre licenciement est manifestement déraisonnable.

Si vous soupçonnez un licenciement déraisonnable, il est donc important de demander les raisons du licenciement dans les délais !

### Sanction

Si le juge décide que votre licenciement était manifestement déraisonnable, votre employeur doit vous verser une indemnité de 3 à 17 semaines de salaire, en fonction de la gravité du caractère déraisonnable. Cette indemnité est cumulable avec l'amende de 2 semaines de salaire si votre employeur n'avait pas respecté la procédure de motivation du licenciement (voir plus haut). Les deux indemnités sont exonérées de cotisations ONSS et sont cumulables avec des allocations de chômage.

### Attention : la CCT ne s'applique pas à tous les cas

Cette nouvelle CCT est un régime supplétif, dans le sens où elle ne s'applique que s'il n'existe pas de régime spécifique dans votre secteur ou votre entreprise, prévu par CCT. Renseignez-vous auprès de votre délégué ou délégué CNE, ou de votre secrétariat CNE.

Par ailleurs, la CCT ne s'applique pas dans les cas suivants :

- contrats d'étudiant
- travail intérimaire
- licenciement en vue du RCC (ex-préposition) ou lorsque le travailleur a atteint l'âge légal de la pension (65 ans)
- cessation de l'activité ou fermeture de l'entreprise
- licenciement collectif
- licenciement au cours des six premiers mois d'occupation
- licenciements multiples (plusieurs personnes sont licenciées, mais n'entrent pas dans le cadre du licenciement collectif), tels que définis par les secteurs

*Piet Van den Bergh et Sébastien Robeet*



Le 7 février, les militants du Non Marchand se mobilisent au nom de toute la CNE contre la commercialisation de la santé en Europe.

## La CNE lutte pour la santé des Européens

**La santé des Européens se dégrade, surtout dans les pays frappés par les politiques d'austérité. Un réseau européen lance une campagne juste avant les prochaines élections.**

Ce n'est plus une hypothèse, la pauvreté et l'austérité nuisent gravement à la santé. Et le pire reste à venir : on sait déjà que là où les services publics sont sacrifiés, la véritable ampleur des conséquences sur la santé des citoyens ne seront visibles que dans plusieurs années. Le secteur privé y voit une opportunité pour sélectionner les patients rentables et laisser les autres sur le carreau.

Depuis plusieurs mois, la CNE s'investit pour combattre la situation et orienter vers des choix politiques différents. Le Réseau européen contre la commercialisation de la santé, dont la CNE est un des moteurs, vient ainsi de lancer une campagne européenne de sensibilisation des citoyens et des candidats aux élections du 25 mai.

En janvier, le Réseau a rédigé un Manifeste, à partir de questionnaires remplis dans de nombreux pays. Ce texte explique la pro-

gression de la commercialisation de la santé, favorisée par la crise et les mesures d'austérité imposées par l'Europe. Des exemples concrets dans les différents pays européens illustrent le propos.

Le 7 février, le Réseau a organisé une action européenne à Bruxelles pour lancer la campagne : 300 militantes et militants venus de différents pays d'Europe ont remis le Manifeste auprès du Premier ministre belge et, simultanément, auprès de 11 ambassades européennes. Les troupes ont ensuite convergé vers le siège de l'Unesco, pour y déposer une demande très symbolique : la reconnaissance du système solidaire de protection sociale universelle comme « patrimoine mondial de l'Humanité ». Une délégation a également été reçue par la Commission européenne, où elle a demandé des réponses aux analyses et aux revendications du Réseau. Une conférence internationale clôturait la journée.

Du 8 février au 25 mai se déroulera la campagne proprement dite. Il s'agit de faire connaître le Manifeste, mais surtout d'aller à la rencontre des candidates et candidats aux élections européennes, dans chaque pays, pour attirer leur attention sur l'Europe que nous voulons, en débattre avec eux, et les obliger à prendre position. Cette campagne se mènera avec d'autres : l'Alter Summit, des associations féministes, altermondialistes, et d'autres organisations qui travaillent dans le même sens.

Il y a moyen de s'opposer. « Marea blanca », mouvement espagnol d'opposition à la commercialisation de la santé, a ainsi réussi à stopper le projet de privatisation de six hôpitaux publics à Madrid. La lutte a été rude et longue mais elle a porté ses fruits.

*Marie-Agnès Gilot*

### EN BREF

Depuis la crise, la santé des Européens se dégrade gravement. En cause : les politiques d'austérité qui coupent dans les dépenses. Un Réseau européen, dont la CNE fait partie, organise la résistance.

## Cartographie des dégâts



**En Espagne**, le gouvernement a adopté en 2012 un plan de réduction des dépenses de santé de 7 milliards d'euros sur deux ans et la disparition du modèle de couverture universelle. Le pays a ainsi exclu près d'un million de personnes des soins de santé. Résultat : en un an, la mortalité a augmenté de 4,6%, et le nombre de suicides de 11,3%.



**En Grèce**, l'abandon de toute politique de santé publique et l'appauvrissement de larges couches de la population ont déjà des conséquences : des maladies qui avaient disparu, comme

la malaria, réapparaissent, la tuberculose monte en flèche et le nombre de séropositifs a doublé.



**En Pologne**, la plupart des infirmières ont désormais un statut d'auto-entrepreneurs. Pour atteindre un salaire décents, elles sont obligées de cumuler plusieurs contrats et plus de 48 heures par semaine. La fuite des jeunes infirmières a amené l'âge moyen dans la profession à plus de 45 ans !



**En Allemagne**, une des plus grandes vagues de privatisation d'hôpitaux

entre 1995 et 2010 a doublé la proportion des hôpitaux privés pour atteindre 33%. Dans le même temps, le nombre total des hôpitaux a diminué de 11%.



**Aux Pays-Bas**, le financement des soins de santé est ouvert au privé. Les assureurs sélectionnent les risques et donc, les primes sont très basses pour les jeunes, mais très hautes pour les plus âgés ou les malades.



**En Belgique**, les maisons de repos de type commercial sont passées de 45% à 57% entre 2009 et 2010.



Septembre  
les salaires

Octobre  
la santé

Novembre  
le chômage



## Votez pour l'environnement !

En mai 2014, nous serons appelés à élire nos représentants aux parlements européen, belge et wallon ou bruxellois. D'ici là, chaque mois, nous vous présentons un enjeu de ce triple scrutin, qui vous concerne directement. En mars, découvrez comment l'Europe, la Belgique et votre Région influencent l'environnement.

C'est le défi du 21ème siècle : préserver notre milieu de vie en luttant contre le réchauffement climatique. Cette urgence est désormais tellement évidente que pratiquement tous les partis font de la défense de l'environnement l'une de leurs priorités. Reste à savoir le ou lesquels iront assez loin pour y parvenir.

## L'Europe, entre l'intérêt de sa population et les lobbies industriels

**Le défi environnemental n'a que faire des frontières. C'est évidemment le niveau européen, et même mondial, qu'il faut viser pour lutter contre le réchauffement climatique. L'Union européenne reste malheureusement trop timide. À nous de l'encourager lors des prochaines élections !**

D'après le tout dernier baromètre en la matière, neuf Européens sur dix considèrent que le changement climatique est un « sérieux problème ». Le contraste avec la politique climatique réellement menée au niveau européen n'en est que plus saisissant ! En effet, même si les institutions européennes sont loin d'être

inactives en matière environnementale, les mesures concrètes restent timides. Tout récemment, la Commission européenne a ainsi présenté son paquet énergie-climat, qui fixe des objectifs pour 2030. Plus précisément, la Commission propose d'abord de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990, année de référence. En

réalité, cet objectif n'est pas très ambitieux : non seulement il est déjà contenu dans une série d'engagements que l'Union européenne avait déjà pris<sup>1</sup> mais, surtout, il ne convainc pas les organisations de défense de l'environnement, qui réclament au moins 55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre.<sup>2</sup> Autre proposition du paquet énergie-climat : produire au moins 27% de l'énergie consommée via les énergies renouvelables, beaucoup moins polluantes. Cet objectif serait contraignant, mais pour l'ensemble de l'Union européenne : « *il ne serait pas traduit en objectifs nationaux par la législation de l'Union, laissant ainsi aux Etats membres une certaine souplesse pour transformer le système énergétique d'une manière qui soit adaptée aux préférences et aux spécificités nationales* ».<sup>3</sup> Cela signifie que si un pays de l'Union produit plus de 27% de son énergie via le renouvelable, un autre peut se permettre d'en produire moins. Les ONG de défense de l'environnement pointent le Royaume-Uni et la Pologne, qui auraient fait pression pour ne pas devoir appliquer cette part minimum de 27% d'énergies renouvelables. Le Royaume-Uni souhaiterait protéger son option nucléaire et la Pologne, son charbon et son gaz de schiste. D'autres ciblent également les grands industriels de l'énergie, comme GDF Suez, qui voient d'un mauvais œil la politique de soutien aux renouvelables, puisque les énergies fossiles et nucléaires font leur business.<sup>4</sup>

### Sondage : les Européens se préoccupent du climat

Le changement climatique serait l'un des trois plus graves problèmes mondiaux, pour les citoyens européens. Un Eurobaromètre paru ce 3 mars révèle ainsi une préoccupation majeure des Européens, quelques semaines avant les prochaines élections.

- 9 Européens sur 10 estiment que le changement climatique est un « sérieux » problème.
- 9 Européens sur 10 jugent que leur gouvernement devrait mettre en œuvre et soutenir des politiques visant à réduire

la consommation d'énergie.

- 9 Européens sur 10 estiment important que leur pays se dote d'objectifs destinés à augmenter l'utilisation des énergies renouvelables.
- 8 Européens sur 10 pensent qu'une politique d'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique peut booster l'économie et favoriser la création d'emplois.
- 7 Européens sur 10 considèrent que réduire les importations d'énergies fossiles bénéficiera à l'économie européenne.



L'énergie la moins polluante étant celle que l'on ne consomme pas, les acteurs de la défense du climat attendaient avec impatience que la Commission européenne s'attaque également à l'efficacité énergétique. Les citoyens aussi, d'ailleurs, puisque toujours d'après le dernier sondage (voir encadré en page 8), neuf Européens sur dix estiment que leur gouvernement devrait mettre en œuvre des politiques visant à réduire la consommation d'énergie. Malheureusement, c'est la déception : le paquet énergie-climat ne propose en effet aucun objectif chiffré. Et en politique, les intentions ne comptent pas vraiment. Dans le paquet énergie-climat précédent, tous les Etats avaient approuvé un objectif non contraignant de 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique. Mais personne ne l'a respecté...

### Un peu de courage...

Face à ce manque d'audace et d'ambition, le Parlement européen a déjà réagi, en votant une résolution le 5 février dernier. Les députés demandent ainsi à la Commission d'aller plus loin : d'ici 2030, une réduction des émissions de CO2 de 40%, une part de 30% des énergies renouvelables, et 40% d'amélioration de l'efficacité énergétique. Trois objectifs contraignants et déclinés dans chaque Etat membre. Cette résolution n'a pas fait l'unanimité : elle a été adoptée à 341 voix pour, 263 contre et 26 abstentions. Les débats entre les tenants des énergies nucléaires et fossiles et les tenants des énergies renouvelables sont en effet très tendus. Lors du prochain sommet européen, prévu les 20 et 21 mars, les chefs d'Etats de l'Union européenne examineront la proposition de la Commission. Le dernier baromètre et la résolution du Parlement européen lancent en tout cas un signal clair : les citoyens attendent une politique qui lutte contre le réchauffement climatique. À nous de voter pour celles et ceux qui résisteront aux lobbies industriels.

<sup>1</sup> Dans sa feuille de route 2050, la Commission souligne déjà que les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer de 40% en 2030, par rapport à 1990.

<sup>2</sup> Le Soir, 10 janvier 2014.

<sup>3</sup> Communiqué de presse de la Commission européenne, 22 janvier 2014.

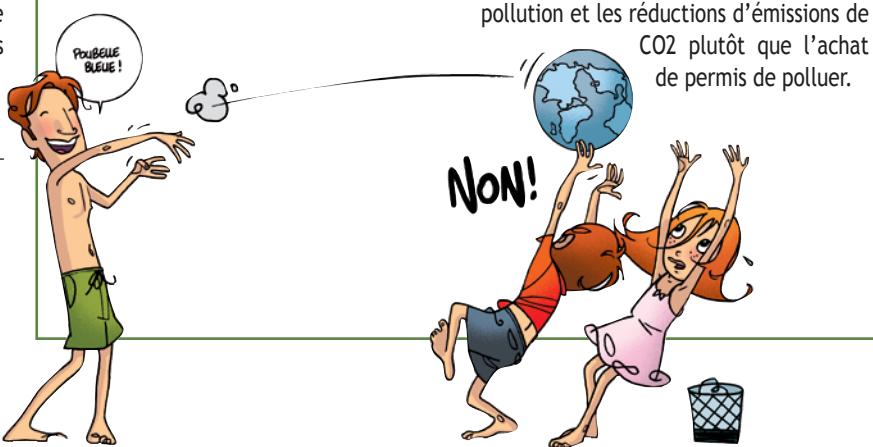
<sup>4</sup> Le Soir, 10 janvier 2014.

## Quotas de CO2 : la pollution s'achète et se vend

En 1997, 38 pays ratifient le protocole de Kyoto et s'engagent à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. Un vrai défi. Les pouvoirs publics cherchent donc un système pour faire payer aux industries les plus pollueuses le coût de leur pollution pour la collectivité. Par souci d'équité entre les entreprises, ils optent pour une taxe. En instaurant une taxe par tonne de CO2, on encourage les entreprises à rejeter moins de carbone pour économiser de l'argent. Les entreprises qui ont des coûts de dépollution plus élevés, quant à elles, paient la taxe. Les recettes de cette taxe peuvent d'ailleurs être utilisées par l'Etat pour financer des projets de dépollution. Une norme s'imposant à tous, peu importe le secteur d'activité, aurait en revanche pénalisé certaines entreprises. Les coûts de dépollution d'un papetier via le reboisement, par exemple, seraient bien plus élevés que ceux d'un hôtel via l'isolation. En 2005, le marché des permis d'émissions de CO2 est lancé. Comment ça marche ? Chaque année, l'Etat fixe un volume global d'émissions autorisées. Chaque entreprise reçoit alors un certain nombre de quotas de CO2 : un quota égale l'autorisation d'émettre une tonne de CO2. Si l'entreprise dépasse ce quota, elle doit payer une amende. Mais les entreprises peuvent revendre et racheter ces quotas. L'échange serait avantageux pour les deux entreprises : d'un côté, l'entreprise écologique valorise les quotas qu'elle n'a pas utilisés, de l'autre,

l'entreprise qui émet plus de CO2 achète des quotas à un prix plus avantageux que ses coûts de dépollution. Selon la Commission européenne, le marché aurait divisé par deux le coût global de la dépollution. Mais ce système a des inconvénients évidents. Comme tous les marchés, il est d'abord très sensible à la conjoncture : le prix du gaz augmente suite à une tension politique ? La consommation d'électricité monte en flèche à cause d'un hiver trop rude ? Les émissions de CO2 explosent et le prix des quotas grimpe. À l'inverse, il y a plus d'entreprises qui vendent des quotas que d'entreprises qui en achètent ? La loi de l'offre et la demande fait alors brutalement chuter le prix et il devient économiquement plus intéressant d'acheter des quotas que de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Autre inconvénient : face à ce qui est devenu un véritable business, les entreprises ne sont pas égales. Les multinationales qui peuvent se payer des « traders », dont l'unique mission est de scruter l'évolution du marché du carbone, finissent par imposer leur loi sur le marché.

Le système doit donc être régulé. La Commission européenne vient d'ailleurs d'obtenir un accord pour constituer une réserve des quotas de CO2, et les rendre plus rares sur le marché... donc plus précieux. L'objectif est bien de redresser le prix du carbone, qui a fortement chuté (moins de 5 euros la tonne en janvier dernier contre 30 euros la tonne en 2008), pour inciter les entreprises à choisir la dépollution et les réductions d'émissions de CO2 plutôt que l'achat de permis de polluer.





## La Belgique, en panne politique



**Le Fédéral et les Régions ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la répartition des efforts à faire. Il y a pourtant urgence. Nous attendons un plan national sur le climat.**

L'Etat fédéral est compétent pour veiller à ce que notre pays respecte ses engagements internationaux en matière de climat. Sa tâche consiste à coordonner la politique climatique, en répartissant les efforts entre les Régions et le fédéral. Mais depuis 4 ans, aucun accord de coopération n'a été conclu. En décembre dernier, les différents gouvernements n'ont en effet pas réussi à définir le partage des efforts et des recettes dans un plan climat.

### Sauver la planète, un devoir individuel ou collectif ?

L'avenir de la planète est-il entre les mains de chacune et chacun d'entre nous ? Les incitations à trier nos déchets, épargner l'eau et mettre un pull plutôt que le chauffage font désormais partie de notre quotidien. C'est évidemment positif, car une fois adoptés, ces réflexes nous coûtent en réalité peu de choses et peuvent rapporter beaucoup. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, comme on dit. Mais ces gestes individuels ne seront pas suffisants : pour sauver la planète, nous avons besoin d'océans. Chacun de nous produit quotidiennement environ 1kg de déchets ménagers. Mais, avant même d'arriver chez nous, nos biens produisent près de 10kg de déchets industriels au moment de leur fabrication, par jour et par personne. Une brosse à dents, par exemple, représente 1,5kg de déchets cachés. Un simple GSM, 75kg, un ordinateur 1500kg et une bague en or, 2 tonnes. Plus que les comportements individuels, c'est donc bien notre modèle de production et de consommation qu'il faut changer. En veillant à garder une place pour chacune et chacun dans le bateau qui nous emmène vers ce nouveau cap.

La Plateforme Justice Climatique, composée de différentes ONG, d'associations environnementales et de syndicats dont la CSC, a vivement réagi à cet échec des négociations. Il y a urgence : la Belgique s'est engagée au sein de l'Union européenne à réduire de 15% ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2020, et à faire grimper à 30% la part des énergies renouvelables dans sa production énergétique totale. Pour parvenir à ces objectifs, la Belgique doit donc adopter un plan complet sur le climat : « *Qu'en est-il du financement du climat, de notre réduction de CO<sub>2</sub> ou de l'achat d'air pur ? Qu'en est-il également des investissements verts ou d'une économie carbone ?* », s'interroge la plateforme. Forcément, ce blocage institutionnel compromet sérieusement nos promesses. Par ailleurs, le manque d'accord bloque également l'utilisation du produit de la vente des droits d'émissions européens. La Belgique a en effet récolté 115 millions d'euros en revendant des quotas de CO<sub>2</sub> qu'elle n'avait pas utilisés (voir page 9). Ces fonds devraient être pleinement utilisés pour la politique interne sur le climat et la réalisation d'une transition énergétique.

### Avant qu'il ne soit trop tard

En ne respectant pas ses engagements en termes de financement international du cli-

mat, la Belgique pénalise aussi les pays en développement. Normalement, ces derniers bénéficient des aides internationales pour combattre les conséquences du réchauffement climatique. Ce n'est que justice : alors que leurs populations n'émettent pratiquement pas de CO<sub>2</sub>, elles subissent les conséquences du réchauffement climatique, causé par les pays dits « développés » comme le nôtre. Pour nous comme pour l'ensemble de la planète, il est donc plus que temps de respecter nos engagements.

Le prochain rendez-vous international sur le climat est prévu en 2015, lors d'une conférence à Paris. L'objectif annoncé est de limiter le réchauffement climatique de la planète à 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle, pour éviter la catastrophe climatique. D'après les experts du GIEC, c'est encore possible. Nous comptons sur nos élus pour le concrétiser.

### Le défi climatique, une opportunité économique

Le dernier Eurobaromètre révèle que quatre Européens sur cinq estiment que la lutte contre le changement climatique peut booster l'économie et favoriser la création d'emplois (voir encadré page 8). D'après la Commission européenne elle-même, l'objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030 créerait au moins 750.000 emplois par an dans le secteur de l'énergie en Europe. Et pour atteindre 30% d'énergies renouvelables à la même date, ce serait 1 million d'emplois par an. Alors qu'on le présente généralement comme un investissement trop coûteux, le défi climatique s'avère ainsi être, au contraire, une belle opportunité économique.





# Les Régions font le boulot

Chez nous, ce sont les Régions qui exécutent les engagements internationaux de la Belgique en matière d'environnement. On entre ainsi dans le vif du sujet : une fois les objectifs fixés, il faut se retrousser les manches pour les atteindre.



L'environnement étant une compétence hautement liée au territoire, sa politique est régionalisée : c'est donc avant tout la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Région flamande qui s'en occupent. Cela ne signifie pas qu'il y a trois politiques différentes en matière d'environnement. En réalité, les Régions doivent satisfaire les engagements internationaux de la Belgique. Les objectifs sont donc les mêmes pour l'ensemble du pays. Pour combattre le réchauffement de la planète, les Régions disposent de plusieurs terrains d'actions : l'énergie (voir le dossier du Droit de l'Employé de décembre 2013), les transports et la gestion des déchets.

## Mobilité : créer des alternatives

Plus précisément, les Régions sont compétentes pour les transports en commun et les transports scolaires, les autoroutes, les voies navigables, les ports et les aéroports régionaux. La mobilité est évidemment un enjeu essentiel pour diminuer nos émissions de CO<sub>2</sub>, nocives pour l'environnement. L'objectif est bien de diminuer les déplacements et leur pollution : les longues files de voitures ne transportant souvent pas plus d'une personne ne représentent pas un modèle d'avenir. Tout le monde est d'accord, il faut changer de plan. Mais comment inciter les gens à bouger autrement ? Régulièrement, les partis politiques et leurs experts sortent de nouvelles idées, abondamment commentées par les médias et les usagers. Dernière en date : la taxation kilométrique dans la zone de Bruxelles, l'une des villes les plus embouteillées au monde. Le principe est de faire payer les automobilistes selon les kilomètres parcourus, l'heure à laquelle ils ont lieu (plus cher en heure de pointe) et la destination (plus cher vers Bruxelles). Le test de cette mesure avait à peine commencé que tous les partis - dont

certains avaient pourtant décidé de tenter l'expérience - l'ont immédiatement fustigée. Il faut dire que la taxe kilométrique est loin d'être populaire, notamment parce qu'elle « sanctionne » des automobilistes qui aujourd'hui n'ont pas vraiment d'autre solution pour se rendre dans la capitale. Pour inciter les gens à changer de comportement, il semblerait que la carotte fonctionne mieux que le bâton. L'accent devrait donc être mis sur l'offre de mobilité douce (des pistes cyclables sécurisées, des trottoirs agréables) et de transports en commun. Sur ce dernier point, la suppression de certaines gares et lignes de train est évidemment l'inverse de ce qu'il faut faire.

## Déchets : responsabiliser les producteurs

En Belgique, la politique de gestion des déchets est également du ressort des Régions, à l'exception des déchets radioactifs et du transit des déchets. Les Régions doivent donc établir des plans relatifs à la gestion des déchets, et définir les différents types de déchets, dans le cadre d'une collecte sélective. Mais ce sont les communes (ou les intercommunales) qui se voient confier la tâche d'organiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, en gérant les parcs à conteneurs. Tout ce qui ne peut pas être recyclé est incinéré. Et tout ce qui ne peut pas être incinéré, comme des carreaux de céramique ou une cuvette de WC, par exemple, est mis en décharge. L'idéal est donc bien de recycler un maximum de déchets. A ce propos, l'obligation de reprise nous semble une bonne piste à suivre : l'importateur, le producteur ou l'assembleur qui met un produit sur le marché doit en assurer la collecte et le traitement une fois qu'il est mis hors d'usage. Les secteurs concernés ont donc créé des organismes dont c'est la mission : Recupel, pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, Bebat, pour les piles, batteries et accumulateurs, lampes de poche, mais aussi pharma.be pour les médicaments périmés et non utilisés ou Fost Plus, pour les emballages ménagers. En rendant le secteur responsable de la gestion de ses déchets, cette politique l'incite à en produire le moins possible.



## Liège ouvre ses magasins le dimanche

**Comme d'autres avant elle, Liège est désormais reconnue « ville touristique ». Conséquence pour les travailleuses et travailleurs du secteur du commerce : les magasins peuvent désormais ouvrir le dimanche.**

Pour le moment, cet accord concerne un périmètre déterminé, essentiellement le cœur historique de Liège. L'échevine Maggy Yerna compte accompagner les commerçants pour les encourager à ouvrir un dimanche par mois. « *C'est un début. Si on peut faire plus, on le fera* », a-t-elle souligné, ajoutant qu'elle essayait également d'organiser des nocturnes.

Quelles sont les motivations des élus de la ville de Liège ? Chaque dimanche matin, le marché de la Batte accueille des milliers de visiteurs venant de toute la Belgique et des pays limitrophes (Allemands, Hollandais...). Les échevins souhaitent faire de la ville une véritable étape touristique en renforçant, notamment, l'offre hôtelière. En autorisant l'ouverture des magasins 40 dimanches par an, ils espèrent redonner de la vie au centre-ville et inciter les touristes à rester l'après-midi.

Ce n'est pas nouveau : il y a environ trois ans, les échevins concernés avaient déjà exprimé cette demande. À l'époque, une délégation de la CNE et de la CSC avait alors rencontré les responsables communaux. Car l'ouverture du dimanche a des retombées sur les travailleuses et travailleurs du secteur. Jusqu'à présent, les conventions sectorielles permettent l'ouverture 6 dimanches par an, avec des conditions de volontariat et de sursalaire. Selon ces règles, ne travaillent le dimanche que celles et ceux qui le souhaitent, et avec un salaire plus élevé que le reste de la semaine. Malheureusement, ces conventions ne concernent pas les petits commerces, très nombreux en centre-ville : le dimanche est considéré comme un jour « normal » de travail, sans sursalaire. Par ailleurs, de nombreuses dérogations existent déjà : vous allez certainement chez votre boulanger le dimanche matin et, parfois, faire une course urgente au petit magasin du coin. L'extension des ouvertures dominicales entraînerait donc une véritable dérégulation du commerce à Liège.



### EN BREF

Liège est reconnue comme ville touristique. Désormais, les magasins seront donc autorisés à ouvrir un dimanche par mois, voire plus. La CNE élaborera trois actions pour protéger les travailleuses et travailleurs du secteur.

### La CNE réagit

Une fois n'est pas coutume, les commerçants partagent assez bien l'avis des organisations syndicales : les indépendants, en particulier, ne sont a priori pas favorables à des ouvertures dominicales, comme le relaie l'Union des classes moyennes (UCM), qui les représente. Nous allons donc les contacter et faire pression ensemble sur les élus locaux pour limiter l'ouverture à un dimanche par mois.

Nos délégués CNE présents dans les enseignes de la zone touristique (C&A, Fnac, Zara...) vont également redoubler d'attention pour négocier les balises de ce travail du dimanche. Nous allons donc vérifier quels sont les magasins concernés et interroger les directions via les conseils d'entreprise (l'organe de concertation dans lequel la direction et les représentants syndicaux négocient les conditions de travail).

Enfin, ce dossier nous donne l'occasion de rappeler les législations existantes. En effet, celles-ci ne sont pas toujours appliquées correctement : certains magasins dépassent les heures ou les dérogations accordées. Pour faire respecter la législation, nous n'hésiterons pas à solliciter le SPF économie (pour le respect des heures d'ouverture) : celui-ci peut inspecter les magasins avec l'aide de la police locale et émettre un procès-verbal ou un avertissement en cas de non-respect des règles. L'inspection sociale, quant à elle, peut être appelée pour vérifier le respect des limites autorisées pour le travail du dimanche (les dérogations accordées).

Ainsi, la CNE mettra tout en œuvre pour protéger les travailleuses et travailleurs du secteur : en faisant pression sur les élus locaux, en négociant de nouvelles règles avec les directions des magasins et en veillant au respect des législations existantes. En cas de doute sur vos conditions de travail du dimanche, n'hésitez pas à contacter votre déléguée ou délégué CNE, ou le secrétariat CNE de votre région.

Jacqueline Stevens



## Refit : la santé des travailleurs à la trappe

A travers le programme Refit, la Commission européenne souhaite affaiblir la législation sur la santé et la sécurité au travail. Selon elle, il y a trop de règles et il faut les supprimer pour rendre le marché européen plus « compétitif ».

Une petite musique déjà entendue, tout profit pour les employeurs et qui n'augure rien de bon pour les travailleurs.

L'affaire est caricaturale, voire même grotesque. L'an dernier, les employeurs et syndicats européens du secteur étaient parvenus à un accord sur la sécurité et la santé des coiffeurs. Est-ce étrange que les coiffeurs aient besoin de règles en matière de santé ou de sécurité ? Pas vraiment : ils sont debout toute la journée, penchés, en contact avec des produits comme les savons, shampoings ou teintures. Résultat : ces personnes sont confrontées beaucoup plus fréquemment que d'autres à des maladies de la peau, des lésions du dos ou des problèmes musculaires. Il ne restait plus qu'à rendre l'accord entre patrons et syndicats contraignant au niveau européen. Malheureusement, entretemps, le tabloïd anglais The Sun a relayé l'euroscepticisme<sup>1</sup> ambiant dans ce pays, en ciblant l'accord et en caricaturant à l'envi une disposition prévoyant

l'obligation de porter une semelle antidérapante pour éviter les chutes. Le journal s'est ainsi indigné que l'Europe interdise les hauts talons à leurs coiffeuses.<sup>2</sup> Certains pays finissent par se saisir de la controverse pour faire pression et l'accord est reporté. Les prétextes utilisés sont toujours les mêmes : trop de paperasserie, règles inutiles, l'Europe est invasive... Finalement, le 2 octobre 2013, le président de la Commission européenne annonce que l'accord des coiffeurs ne sera pas rendu obligatoire au niveau européen, et en profite pour présenter le programme Refit.<sup>3</sup>

### Moins de protection pour vous, plus de bénéfices pour votre employeur

Officiellement, ce programme consiste à adapter la législation européenne pour rendre l'économie plus « compétitive ». En réalité, il s'agit de supprimer un maximum de règles qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs européens contre les substances dangereuses et cancérogènes,

le bruit, les radiations... Pourquoi ? Selon les patrons, ces règles sont trop contraignantes et diminuent leurs bénéfices, tout simplement. Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, a donc annoncé que la Commission n'introduirait plus de nouvelles règles en matière de sécurité au travail. Et ce n'est pas tout ! Les règles déjà adoptées seront analysées par la Commission pour être éventuellement adaptées ou supprimées. Sur la liste : les règles en matière d'égalité de traitement des intérimaires, la publication des comptes annuels, et même les règles sur l'information et la consultation de travailleurs en cas de licenciements collectifs.

Le plus étrange est sans doute le manque de médiatisation de ce projet. L'impact est énorme pour les travailleuses et travailleurs européens et pourtant, il n'y a aucun écho médiatique ou politique en Belgique. La CSC a donc lancé une campagne (voir encadré) à destination des politiques belges et européens. En cette période pré-électorale, n'hésitez pas à interpeller vos eurodéputés. C'est le moment de savoir ce que nos politiques pensent de ce projet qui contrecarre toutes les avancées en matière de santé et sécurité pour les travailleurs.

Nabil Sheikh Hassan

1 Méfiance à l'égard de l'Europe.

2 On appréciera l'argumentation très développée du journal qui ne conçoit sans doute pas que le métier de coiffeur puisse être exercé par la gente masculine.

3 Regulatory Fitness and Performance.

### C'est si grave que ça ?

Théoriquement, une dérégulation au niveau européen ne nous empêche pas de négocier des règles pour la Belgique. Mais dans la pratique, c'est très difficile, car les employeurs invoquent systématiquement la concurrence des autres pays, avec lesquels nous avons des liens commerciaux. C'est d'ailleurs l'Europe qui est à la base de notre législation en matière de santé et sécurité au travail. Pendant des années, pour faciliter l'exportation des produits d'un pays à l'autre, l'Europe a adopté un socle de règles communes. Mais maintenant que le marché est ouvert et qu'exporter ne pose plus problème, les employeurs font pression pour supprimer ces règles, dans leur seul intérêt économique.

### Ça, je peux le faire !

La CSC, en front commun avec les autres syndicats, lance une campagne invitant les responsables européens à repenser Refit. Sur le site [www.rethinkrefit.eu](http://www.rethinkrefit.eu), vous trouverez trois moyens d'agir : signer une pétition, envoyer un mail et envoyer une carte postale aux femmes et hommes politiques siégeant au Parlement européen. N'hésitez pas à faire un tour sur le site !

## Offre d'emploi

Pour les besoins de son service Juridique, la CSC Luxembourg engage au 1er mai 2014 un ou une juriste titulaire d'un master en droit

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- Etre détentrice ou détenteur d'un master en droit
- Capacité d'écoute et de plaideries
- Etre capable de travailler sur matériel informatique/bureautique
- Capacité d'accueil et de travail en équipe en vue de la réalisation d'objectifs tant juridiques que syndicaux (Faire jurisprudence autant que faire appliquer les lois)
- Disposer d'un véhicule et être en possession du permis de conduire
- Adhérer aux valeurs de la CSC et du MOC

Le fait d'habiter le territoire de la fédération est un atout.

Le lieu principal de travail est Arlon avec des prestations, dont des plaideries, sur l'ensemble du territoire de la province de Luxembourg.

Les candidatures (lettre manuscrite accompagnée d'un curriculum vitae mentionnant également adresse mail et GSM) doivent parvenir, pour le 14 mars 2014, à la Bruno Antoine, Secrétaire fédéral - rue Pietro Ferrero, 1 - 6700 Arlon.

## Invitation TSE

### Construire un chemin vers l'emploi

La CSC donne la parole à 2000 demandeurs d'emploi

Les groupes spécifiques Jeunes, Femmes, Travailleurs sans emploi, Migrants, seniors avec la collaboration de la FTU, les AID du Moc et SOS dépannage vous invite à leur assemblée, première étape d'un « chemin vers l'emploi ». Elle sera suivie d'une marche contre l'exclusion.

le jeudi 3 avril à 9H30 A la Tour du Midi - Salle EUROPE 3<sup>e</sup> étage du bloc B - Place Bara n°3 - 1060 Bruxelles,

09:30 : Accueil

10:00 : Quelques grandes balises du chemin vers l'emploi qui ressortent de l'enquête par Patricia Vendramin, chercheuse de la Fondation Travail Université

10:30 : Le mot de la CSC avec Marc Becker

10:45 : La remise des résultats aux représentants des partis et leur réaction.

11:30 : La marche contre l'exclusion sera ponctuée par :

- Le Jugement du chômeur sur la place publique
- La prise de parole des Femmes et Migrants CSC
- La marche symbolique vers les abattoirs et l'animation de clôture des Jeunes CSC

Inscriptions auprès des permanentes ou permanents CSC Migrants, TSE, Femmes ou Jeunes de votre région.

L'accueil café se fera à la cafétéria au 2<sup>e</sup> étage.

## Indexations

Les prix de l'alimentation, du logement, du transport, des loisirs... varient sans cesse, et la plupart du temps à la hausse. Heureusement, en Belgique, les syndicats ont obtenu l'indexation automatique : lorsque la vie est plus chère, les salaires et les allocations sont adaptés et la hausse est partiellement compensée.

Grâce aux tableaux ci-dessous, vous pouvez vérifier sur votre fiche de paie du mois si les indexations s'appliquant à votre commission paritaire ont bien été prises en compte. Il est précisé entre parenthèses si l'indexation concerne le salaire barémique (sal. bar.) et/ou effectif (effect.) dans le cas où votre salaire est supérieur au barème.

## Tout savoir sur l'index

 Consultez notre dossier dans le Droit de juin 12, téléchargeable sur [www.cne-gnc.be](http://www.cne-gnc.be).

Cp*	Indexations février 14
203	Carrières de petit granit Salaires précédents x 1,01 (sal. bar. et effect.).
207	Industrie chimique Salaires précédents x 1,02 (sal. bar. et effect.). Seulement pour les fonctions classifiées, pas pour les salaires en dehors de la catégorie.
326	Industrie du gaz et de l'électricité Salaires précédents x 1,001397 ou traitements de base janvier 2012 (CCT garantie des droits) x 1,2122 (sal. bar.). Salaires précédents x 1,001397 ou traitements de base janvier 2012 (les nouveaux statuts) x 1,2122 (sal. bar.).

## Augmentations conventionnelles

Les syndicats négocient également des augmentations salariales par secteur. Grâce aux tableaux ci-dessous, vous pouvez vérifier sur votre fiche de paie du mois si elles ont bien été prises en compte.

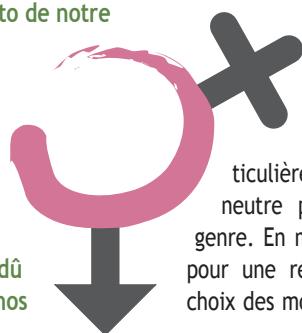
Cp*	Augmentations conventionnelles janvier 14
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés Introduction (deuxième phase) d'un revenu minimum mensuel moyen garanti pour les travailleurs âgés de 18 ans, 19 ans et 20 ans (CCT n° 43): resp. 94 %, 96 % et 98 % sur le RMMG des travailleurs âgés de 21 ans. Pas d'application aux étudiants et aux jeunes inscrits dans un système de formation en alternance.
221	Augmentations conventionnelles rétroactives Industrie papetière Augmentation indemnité de sécurité d'existence - à partir du 1er décembre 2013.

\* Vous trouverez le numéro de votre commission paritaire (CP) sur votre fiche de paie.

# Bizarre, ce numéro du Droit de l'employée ?

## La CNE adopte une Charte pour une rédaction non sexiste

Avez-vous remarqué ? Dans ce numéro de mars, les illustrations représentent des femmes. Un nouveau logo parcourt toutes les pages. Le titre n'est pas tout à fait le même. L'édito de notre Secrétaire général est même entièrement écrit au féminin ! Bizarre ? Ce qui est surtout interpellant, c'est que pour mettre au point ce numéro spécial « égalité des genres », nous avons dû réellement lutter contre nos réflexes.



Car aujourd'hui encore, le langage écrit et visuel passe largement en mode masculin. Cela n'a rien d'anecdotique : intermédiaires incontournables de toute communication, les mots et les images véhiculent des idéologies. C'est pourquoi la CNE attache depuis longtemps une attention particulière à rendre son langage le plus neutre possible du point de vue du genre. En mars, elle a adopté une Charte pour une rédaction non sexiste. Dans le choix des mots, par exemple, nous sommes

attentifs à ne pas imposer systématiquement le masculin. Evidemment, doubler tous les mots au féminin et au masculin rendraient nos messages illisibles. C'est pourquoi nous avons également conçu le logo « mélange des genres ». Le choix des expressions (on ne dit pas « le panier de la ménagère » !) et surtout des images et des personnes est plus important encore : que ce soit dans les témoignages ou les interviews, nous veillons à donner leur place aussi bien aux femmes qu'aux hommes, sans conforter les préjugés.

À vos lunettes !

## L'égalité entre femmes et hommes avance... parfois à reculons

Les inégalités entre femmes et hommes ont la vie dure. Peut-être moins flagrantes que par le passé, mais toujours bien présentes, elles ont même tendance à se renforcer avec la crise.

À la demande de la CSC, la Fondation travail-université a réalisé un « Baromètre de la qualité de l'emploi et du travail » en Wallonie et à Bruxelles, en tenant compte de la dimension genre. Voici quelques grandes évolutions épinglees au cours des dix dernières années.

- La proportion de femmes s'est considérablement accrue dans les professions « supérieures » (scientifiques, techniques, pédagogiques, médicales et de gestion) et « intermédiaires » (techniques, sociales, administratives, paramédicales), en même temps que le niveau moyen de diplôme des femmes s'élevait, jusqu'à dépasser aujourd'hui celui des hommes. Néanmoins, à l'autre extrémité de l'échelle

des professions, les femmes sont devenues majoritaires dans les emplois peu qualifiés (ménage, nettoyage, Horeca, manutention, livraison).

- La proportion du temps partiel dans l'emploi féminin n'a cessé d'augmenter : de 39% à 46% en dix ans. Le temps partiel n'est vraiment volontaire que pour 10% des femmes. Pour 28% d'entre elles, il résulte d'un compromis entre temps et revenu. Pour 57%, le temps partiel est un choix contraint, tantôt par le marché du travail, tantôt par l'insuffisance des services aux familles, tantôt par des statuts particuliers.
- La charge de travail augmente aussi bien pour les femmes que pour les hommes, mais, à cause de la ségrégation entre métiers majoritairement féminins ou masculins, les femmes sont davantage exposées à des risques professionnels susceptibles d'entraîner des troubles musculo-sque-

lettiques (postures pénibles, mouvements répétitifs, transport de personnes ou de charges) ou des troubles psychosociaux (charge émotionnelle, confrontation avec des clients, patients ou élèves).

- L'écart salarial entre hommes et femmes est de 10% si on le mesure en termes de salaire horaire brut, mais de 23% si on le mesure en termes de revenu annuel (c'est-à-dire en tenant compte de l'effet du temps partiel). Il est entre autres causé par l'inégale répartition, entre les femmes et les hommes, des composantes extra-salariales de la rémunération (primes, avantages en nature, bonus).

Il y a donc encore du boulot ! Le 15 mai prochain, dix jours avant les triples élections, Action femmes CNE interpellera 6 candidates sur nos revendications en matière d'égalité des genres : temps partiels, accueil de la petite enfance, individualisation des droits en sécurité sociale... les partis politiques devront clairement se positionner.



## Editoriale

**Embrouille** : (nom féminin) : action qui vise à tromper en rendant les choses compliquées, en attirant l'attention sur des fioritures.

Exemple : Jolie embrouille, de voir la ministre Turtelboom se glorifier à la télé de la mesure sur les noms de famille (le nom du père et/ou de la mère sera donné à l'enfant) en affirmant « qu'au 21<sup>ème</sup> siècle, il ne peut plus y avoir d'inégalités entre les hommes et les femmes ».

**Inégalité** (nom fém.) : défaut de répartition, déséquilibre, différence injustifiée.

Exemple : en Belgique, au 21<sup>ème</sup> siècle, les femmes gagnent encore 23% de moins que les hommes, sur base annuelle (lire p.15). Évidemment, changer cette inégalité serait plus compliqué, demanderait plus d'audace, qu'une entourloupe sur les noms de famille. Cela demanderait de s'attaquer d'abord aux injustices que subissent les travailleuses à temps partiel. Mais c'est plus facile - et cela touche moins aux intérêts des grandes entreprises - de laisser croire que les femmes travaillent à temps partiel parce qu'elles aiment tellement assumer les tâches ménagères et les soins aux familles.

**Austérité** (nom fém.) : politique de restrictions, de privations et de privatisations, visant à diminuer les rémunérations, les fonctions collectives et les services aux personnes.

Exemple : dans beaucoup de pays d'Europe (lire p.7) les soins de santé aux personnes souffrantes ou âgées sont privatisés et définancés au nom de l'austérité imposée par l'Union Européenne. De sorte que ce sont les familles - et presque toujours les femmes - qui doivent à nouveau assumer les soins, ce qui rend impossible de travailler à temps plein. Mais n'empêchera nullement madame Turtelboom (et ses doctes collègues) de laisser croire que les femmes travaillent à temps partiel « de leur libre choix ».

**Négociation** (nom fém.) : concertation menée entre différentes parties en vue d'obtenir un accord. **Négociation collective** : où l'une des parties s'exprime au nom d'un ensemble de personnes, de travailleurs et de travailleuses.

Exemple : la négociation collective des rémunérations est reconnue depuis longtemps comme la voie la plus efficace pour diminuer les injustices salariales. En particulier, lorsqu'elles se basent sur des fonctions décrites objectivement, ces négociations limitent les discriminations indirectes dont les femmes sont victimes. Pas de chance le gouvernement Di Rupo a - en dépit des obligations internationales de la Belgique - interdit la négociation collective des salaires pour 2013-2014. Aux femmes (et aux hommes) qui n'auront pas d'augmentations collectives, il restera la consolation de pouvoir jouer à pile ou face le nom de leur progéniture future.

**Quiche** (nom fém.) : spécialité lorraine composée d'une pâte briée garnie de crème et de lardons. **Quiche** : (imagé) personne stupide et maladroite.

Exemple : les travailleuses en ont assez que les patrons et les gouvernements les prennent pour des quiches. Qu'elles soient généralement savoureuses, qu'elles soient parfois de vraies crèmes et bien souvent de bonnes pâtes, c'est vrai. Même si ces bonnes pâtes sont souvent brisées par leur double journée (car beaucoup d'entre elles sont aussi garnies de lardons, bien mignons mais infatigables et fatigants). Mais de là à les prendre pour des quiches incapables de comprendre leurs intérêts et de les défendre : non !

**Combativité** (nom fém.) : ardeur, énergie vitale, volonté de réussir.

Exemple : l'action syndicale était longtemps restée une affaire d'hommes. Mais les affiliées et les militantes ont depuis belle lurette, appris à s'organiser. Contre les injustices et l'austérité, elles montrent une magnifique combativité.

Felipe Van Keirsbilck  
Secrétaire générale